



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2026

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOD

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANÇOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean-Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Hélène GOY, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Monsieur Bruno ROUSSEY donne pouvoir à Monsieur Johan HAQUIN
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Iseuline EYME donne pouvoir à Madame Audrey CEARD

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner **Mme Nadine FORTOUL**, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2026 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

N° 2026-179 FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive du budget principal
N° 2026-180 MARCHES PUBLICS : Attribution accord cadre travaux de voirie – Queyras TP et Routière du Midi
N° 2026-181 MARCHES PUBLICS : Attribution fouilles archéologiques pour le Haut de ville – Société Eveha
N° 2026-182 MARCHES PUBLICS : Reprise de la révision du PLU – Société Altereo
N° 2026-183 RH : Convention de prestation de services avec la CCSP pour mettre à disposition de la commune un agent des marchés publics de la CCSP

- N° 2026-184 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché de fourniture d'étanchéité sur les cours de tennis couverts – Société SMC2
- N° 2026-185 FINANCES : Fongibilité de crédits (virement de chapitre à chapitre)
- N° 2026-186 MARCHES PUBLICS : Attribution requalification du Haut de ville (Terrassement : Alpes Durance Travaux, Revêtement : Routière du Midi, Paysage : Jardiver Technic, Jeux d'enfants : Quali-Cité Méditerranée)
- N° 2026-187 MARCHES PUBLICS : Attribution AMO (Assistance Maitrise d'Ouvrage) conseil en urbanisme - Alpicité
- N° 2026-188 MARCHES PUBLICS : Attribution accord cadre voirie – Routière du Midi
- N° 2026-189 Les Capucins : location d'un meublé pour artistes - août
- N° 2026-190 Les Capucins : location d'un meublé pour artistes - août
- N° 2026-191 Les Capucins : location d'un meublé pour artistes - septembre
- N° 2026-192 Les Capucins : location d'un meublé pour artistes - novembre

Madame Le Maire entendue, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu, prises par Madame Le Maire.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°1 – Délibération n°2026-193

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités, qu'elle facture directement aux entreprises forestières pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable aux collectivités à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent obligatoirement leurs factures et les transmettent à leurs débiteurs sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme concernant les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il est donc proposé de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures de vente de bois sur Chorus Pro.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante..

Madame le Maire invite donc le conseil à se prononcer sur cette proposition, et à l'autoriser à signer avec l'ONF la convention afférente.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les personnes habilitées à visionner les images pour la Commune d'Embrun :

Madame Chantal EYMELOUD, Messieurs Marc AUDIER, Olivier PELLOQUIN et Maxime DOMBECK.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout actes à cet effet.

Rapport n°2 – Délibération n°2026-194

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Convention de prêt avec la régie bois-énergie

La régie Bois Energie, qui gère un réseau de chaleur desservant notamment des copropriétés et des bâtiments communaux dans le centre-ville de la commune, doit faire face à des dépenses d'investissement importantes

au cours des deux ou trois prochains exercices, qui au regard du nombre d'usagers concernés ne pourront être financées sans une augmentation excessive et rapide des tarifs.

Afin de lui permettre de procéder à une augmentation plus progressive de ses tarifs et à sa demande, la commune d'Embrun accorde à la régie un prêt à moyen terme destiné à compenser temporairement l'insuffisance de ses recettes.

Ce type de prêt est autorisé par la jurisprudence administrative, à titre exceptionnel et ponctuel, sous réserve de l'existence d'un intérêt public et d'un intérêt propre pour le bailleur de fonds, d'une inscription dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que celui-ci soit effectué à titre gracieux.

Madame le Maire propose d'accorder à la Régie Bois Energie un prêt d'un montant de 150 000 €.

Ce prêt est accordé sans intérêt ni frais financiers. Il ne constitue ni une subvention d'exploitation ou d'investissement, ni un placement de fonds disponibles.

Le montant total du prêt sera versé en une seule fois au cours de l'exercice budgétaire 2026, après signature de la convention annexée à la présente délibération et transmission au contrôle de légalité.

Le prêt est consenti pour une durée de 8 ans maximum, et arrivera à échéance le 31 décembre 2033.

Le remboursement sera inscrit en dépenses d'investissement de la Régie et interviendra par mandat administratif.

La Régie pourra procéder à tout moment à un remboursement anticipé de ce prêt, total ou partiel, sans pénalité, sous réserve d'en informer la Commune par écrit.

La Commune ne pourra exiger aucun remboursement anticipé de ce prêt avant l'échéance prévue.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce prêt, et de l'autoriser à signer la convention y afférente.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'un prêt à moyen terme de 150 000 € à la régie Bois-Energie d'Embrun.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à ce prêt.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de ces fonds après entrée en vigueur de la convention.

Mme Assandri s'inquiète d'une hausse des tarifs de la Régie Bois. M. Marc Audier répond que la hausse sera inévitable et votée prochainement pour absorber de gros travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures.

Rapport n°3 – Délibération n°2026-195

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de réaliser en dépenses et recettes les ajustements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses et recettes

- Ajustement du budget du centre d'art Les Capucins, en raison de l'attribution d'une subvention de 7000 €, non prévue au budget primitif, et de l'affectation en section de fonctionnement d'une partie de la subvention attribuée par le Centre National d'Art Contemporain pour l'artothèque de 5 180 €.
- Ces 12 180 € de recettes donnent lieu à l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses, pour le même montant.

Dépenses :

- Abondement des articles 6227 et 60612 à hauteur de 72 650 € et 36 500 €.

Recettes :

- Régularisation du produit des dotations versées par l'Etat après notification par les services de la DGCL (articles 741121), permettant de compenser l'augmentation des crédits supplémentaires inscrits en dépenses.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°4 – Délibération n°2026-196

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOUD

Objet : Acceptation d'un don de 250 000 € au profit de la commune aux fins de soutien aux actions et investissements en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Une personne physique souhaitant rester anonyme propose d'effectuer un don de 250 000 € euros au profit de la commune.

Ce(tte) généreux(se) donateur(trice) ayant formulé le souhait que cette libéralité soit affectée prioritairement au financement d'actions et d'investissements en faveur de l'enfance et de la jeunesse, celle-ci peut donc être assimilée à un don avec condition relevant de la compétence du conseil municipal.

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARTICLE 1 – Acceptation du don**

Le conseil municipal accepte le don d'un montant de 250 000 euros consenti à la commune d'Embrun par une personne physique souhaitant conserver l'anonymat.

L'identité du donateur, communiquée à la commune dans le cadre de la formalisation et du traitement administratif et comptable de ce don, ne sera pas rendue publique conformément à sa demande expresse.

- **ARTICLE 2 – Prise en compte des souhaits du donateur**

Le conseil municipal prend acte du souhait exprimé par le donateur que son don contribue prioritairement au financement d'actions et d'investissements au profit de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, la commune propose d'orienter ce don sur le financement des actions et opérations d'investissements au profit de l'enfance et de la jeunesse, telles que:

- Création du Pôle Jeunesse dans les locaux de l'ancienne bibliothèque ;
- Réalisation des jeux et équipements pour enfants prévus dans le cadre du projet de requalification du Haut de Ville ;
- Organisation d'animations et d'activités en direction de la jeunesse

Ces projets, conformes au souhait du donateur, seront mis en œuvre dans le respect des décisions relevant de la compétence du Conseil municipal, des procédures applicables aux opérations concernées et des règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

- **ARTICLE 3 – Inscription budgétaire et comptable**

Le montant du don sera enregistré dans les comptes de la commune conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

L'affectation de ce don au financement des projets susvisés, en recettes, ainsi que les crédits nécessaires à leur réalisation en dépenses feront l'objet d'écritures budgétaires et comptables par une décision modificative spécifique.

Rapport n°5 – Délibération n°2026-197

Rapporteur : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Objet : Microprojet Alcotra « PONT » - modalités de subventionnement

Le microprojet « PONT » (« *Le patrimoine médiéval : un PONT entre les cultures et les traditions européennes* »), porté par la Commune d'Embrun et la Fondation Amleto Bertoni a été retenu dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA* pour la sélection de microprojets.

Les axes principaux de cette coopération autour des fêtes médiévales sont :

- le développement d'actions d'animations transfrontalières
- le développement de l'offre culturelle et patrimoniale commune
- l'implication des communautés locales et notamment des jeunes citoyens

Le montant total du projet transfrontalier s'élève à 75 000 € sur une période de 18 mois à compter du 4 mai 2026, conformément au plan de financement suivant :

Microprojet Alcotra "PONT"			
Plan de financement			
DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Commune d'Embrun	37 500 €	Subvention FEDER 80% - Commune d'Embrun	30 000 €
		Autofinancement – Commune d'Embrun	7 500 €
Fondation Amleto Bertoni	37 500 €	Subvention FEDER 80% - Fondation Amleto Bertoni	30 000 €
		Autofinancement – Fondation Amleto Bertoni	7 500 €
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Conformément à la convention d'attribution de la subvention FEDER, le versement des avances, acomptes et soldes, sera effectué sur le compte du chef de file, à savoir la commune d'Embrun. Le chef de file dispose d'un délai de 30 jours pour réserver la quote-part correspondante à la Fondation Amleto Bertoni, soit 50% des versements perçus. Il s'engage également à mettre en œuvre la procédure de recouvrement d'indu des fonds FEDER lorsque la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion, émet un titre de recettes auprès d'un partenaire, et, dès réception des fonds, reverser, dans un délai maximal de 30 jours à l'Autorité de gestion tout ou partie de la subvention FEDER.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement
- **ACCEPTE**, en qualité de partenaire chef de file, de percevoir la totalité des versements liés à la subvention FEDER au titre de l'ensemble des partenaires, et de procéder au reversement de la quote-part correspondante à la Fondation Amleto Bertoni, soit 50% des versements perçus (avance, acompte et solde), dans un délai de 30 jours ;
- **ACCEPTE**, en qualité de chef de file, de mettre en œuvre la procédure de recouvrement d'indu des fonds FEDER au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le cas échéant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapport n°6 – Délibération n°2026-198

Rapporteur : Madame Zoïa DEPEILLE

Objet : Avenant N°1 au marché d'accord-cadre portant sur la livraison et la fourniture de repas à la commune et au CCAS

Dans le cadre d'un groupement de commandes associant la commune d'Embrun et le CCAS, la commune a conclu le 18 août 2025 avec le centre hospitalier d'Embrun un contrat portant sur la livraison et la fourniture de repas pour les services de la commune et du CCAS, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, prévoyant les prestations suivantes :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les 2 restaurants scolaires de la commune
- Fourniture de repas au CCAS pour l'accueil collectif de mineurs
- Fourniture de repas conditionnés pour les personnes en perte d'autonomie

L'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières prévoit que ce marché est conclu sur la base de prix unitaires fermes et définitifs pendant 12 mois, révisables annuellement en cas de renouvellement sur la base de l'indice « ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – cantines » série INSEE n° 001762317 à la date de révision du marché.

Par courriel en date du 23 juillet 2026, les services du centre hospitalier ont informé la commune que l'indice appliqué pour les révisions de prix de ce marché a été arrêté par l'INSEE.

En conséquence, il convient de **modifier l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières** afin d'appliquer en lieu et place les indices suivants :

- Pour la fourniture de repas dans les restaurants scolaires (commune) et à l'accueil collectif de mineurs (CCAS) : *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.1 - Cantines et cafétérias des universités, écoles et jardins d'enfants (S) | Insee*
- Pour le service de portage des repas à domicile : *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Alimentation | Insee*

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant au marché initial, sur le lequel Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'accord-cadre portant sur la livraison et la fourniture de repas à la commune et au CCAS conclu le 18 août 2025 avec le centre hospitalier d'Embrun.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution.

Rapport n°7 – Délibération n°2026-199

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Marché de travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché - Avenant n°1 au lot n° 5 « Plomberie, sanitaires »

La commune a conclu le 18 juillet 2023, avec la société LAVIGNA, un marché de travaux portant sur le lot n°5 « Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie » des travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché pour un montant de 664 039,31 € HT (796 847,14 € TTC).

Il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Installation de radiateurs dans les futurs bureaux du Pays d'Art et d'Histoire,
- Installation d'une climatisation dans le local baie informatique.

Soit une plus-value nette totale de 6 361,80 € HT (7 634,16 € TTC), objet de l'avenant n°1, portant le total du marché à 670 401,11 € HT (804 481,33 € TTC), soit une augmentation cumulée de 0,96 % tous avenants confondus.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 21 août 2026, qui s'est prononcée favorablement sur sa conclusion.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société LAVIGNA pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2026 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget principal.

Rapport n°8 – Délibération n°2026-200

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON :

Objet : Marché de travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché - Avenant n°5 au lot n°3 « Charpente bois, couverture, zinguerie »

La commune a conclu le 18 juillet 2023, avec la société MAINDRON EUROTOITURE, un marché de travaux portant sur le lot n°3 « Charpente bois, couverture, zinguerie » des travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché pour un montant de 677 005,19 € HT (812 406,23 € TTC).

A la suite, quatre avenants ont été soumis à l'approbation du conseil municipal, portant le montant de ce marché à 753 183,62 € HT (903 820,34 € TTC) ;

Il est apparu nécessaire d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Travaux de dépose et de repose des jouées des jacobines.

Soit une plus-value nette totale de 21 931 € HT (26 317,20 € TTC), objet de l'avenant n°5, portant le total du marché à 775 114,62 € HT (930 137,54 € TTC), soit une augmentation cumulée de 14,49 % tous avenants confondus.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 21 août 2026, qui s'est prononcée favorablement sur sa conclusion.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 avec la société MAINDRON EUROTOITURE pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2026 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget principal.

Rapport n°9 – Délibération n°2026-201

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition des parcelles AB 773 et AB 774

La commune d'Embrun a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 16 juillet 2026 portant le n° 005 046 26 00055 concernant la vente du jardin cadastré AB 773 d'une superficie de 196 m² au prix principal de 20 000 euros et une autre déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 juillet 2026 portant le n° 005 046 26 00056 concernant la vente du jardin cadastré AB 774 d'une superficie de 196 m² au prix principal de 20 000 euros. En date du 12 septembre 2006 la délibération n°2006-170R portant sur le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme a été prise.

Les jardins susmentionnés se situent en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ils participent au tissu urbain et à ses abords procurant à la fois des ilots de fraîcheur et des espaces d'aménité à préserver et à valoriser au sein du centre-ancien d'Embrun. La ville d'Embrun attache une attention importante à ces espaces qu'elle qualifie d'intérêt général pour y réaliser des jardins ouverts au public toute l'année.

Le jardin Saint Vincent récemment aménagé et inauguré atteste de cette volonté et de l'attrait des habitants pour ces espaces. D'autres jardins, tels que celui adossé à l'ilôt théâtre doit prochainement faire l'objet d'un aménagement similaire pour offrir de nouveaux espaces de fraîcheur au cœur de la ville.

Dans le cadre de la révision de la ZPPAU et sa transformation en Site Patrimonial Remarquable, la ville a effectué un travail à la parcelle pour identifier les jardins afin d'assurer leur maintien et empêcher toute construction susceptible de les faire disparaître ou réduire en surface.

Le Comité Consultatif Urbanisme, Travaux et Accessibilité en date 25 août 2026 a étudié ce dossier.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder au droit de préemption urbain pour les parcelles AB 773 et AB 774 aux prix et conditions proposés dans les déclarations d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien ;
- **RAPPELLE** qu'un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant Madame le Maire suspendant ce délai ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette transaction seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.

Rapport n°10 – Délibération n°2026-202

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Projet de requalification du haut de ville – Demande de subvention complémentaire

Le projet de requalification du haut de ville comporte l'aménagement du parvis de la salle des fêtes et la requalification de l'avenue Alexandre Didier. Grâce à la création d'espaces végétalisés, d'un jardin public, et

de la plantation d'arbres d'alignement, il participe à la stratégie de lutte contre les îlots de chaleur et à l'amélioration du bien-être des habitants.

Afin de prendre en considération les critères d'éligibilité au titre du Fonds Vert, il convient de rectifier le plan de financement présenté dans la délibération n°2026-171 du 30 juin 2026.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'ampleur d'un montant total estimé à 3 000 000 €HT la commune sollicite donc auprès des partenaires une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Partenaire financier	Montant total opération actualisé	% d'aide	Montant en €
FEDER RURAL	3 000 000 €HT	27,56 %	826 873,09 € HT
DETR 2024		13,20 %	396 000,00 € HT
REGION - Nos Territoires d'Abord		5,00 %	150 000,00 € HT
FONDS VERT		8,16 %	244 706,00 € HT
Autofinancement Commune		46,08 %	1 382 421,41 € HT
TVA (20%)			600 000,00 €
Montant total			3 600 000,00€TTC

Le Comité Consultatif Urbanisme, Travaux et Accessibilité du 25 août 2026 a examiné ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

Rapport n°11 – Délibération n°2026-203

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Incorporation au domaine communal de biens sans maître : parcelle B 922

L'état hypothécaire de la parcelle cadastrée B 922, au nom de M. Georges, Auguste MEFFRE, ne révèle pas d'acte.

Le dernier propriétaire connu est selon le cadastre M. Georges, Auguste MEFFRE né le 1er mars 1921 à EMBRUN, décédé le 4 avril 1977 à TALLARD.

Aucun acte portant sur la parcelle recherchée, n'a été retrouvé. En l'absence de titre de propriété, il est proposé de procéder à l'incorporation de ce bien dans le domaine public, conformément à l'article 713 du code civil qui précise que : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Le Comité Consultatif Urbanisme, Travaux et Accessibilité en date 25 août 2026 a étudié ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de la parcelle cadastrée B 922 dans le domaine communal et à signer tout document utile à cet effet.

Rapport n°12 – Délibération n°2026-204

Rapporteur : Monsieur Johan HAQUIN

Objet : Attribution d'une subvention à l'ASA du canal de Sainte-Marthe

Par correspondance en date du 18 juin 2026, l'ASA du canal de Sainte-Marthe a sollicité une subvention auprès de la commune, destinée à financer les travaux de réparation du canal situé sous le chemin des Cerisiers dont la buse est bouchée par des racines et du calcaire.

L'ASA précise que le coût de cette réparation est estimé à 8 379.00 €.

L'ASA demande une subvention auprès de la commune d'Embrun à hauteur de 25 % du coût total de la réparation, soit 2 095.00 €

Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 % du coût total de la réparation.

Cette demande de subvention ayant été adressée en mairie postérieurement à la délibération n°2026-044 du 26 février 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur son attribution.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention feront l'objet d'une décision portant fongibilité de crédits.

Le Comité Consultatif Urbanisme, Travaux et Accessibilité en date 25 août 2026 a étudié ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 2 095.00 € à l'ASA du Canal de Sainte-Marthe.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention vont faire l'objet d'une décision portant fongibilité de crédits.

Rapport n°13 – Délibération n°2026-205

Rapporteur : Monsieur Christian GUENEAU

Objet : Demande de subvention : Régénération du mélèze en forêt communale – Parcelle n°19

Le mélèze est une essence forestière caractéristique des Alpes du Sud, valorisable en bois d'œuvre de qualité (structure, menuiserie intérieure et extérieure...) valorisé en particulier par les scieries régionales. Son maintien a un intérêt également écologique, pastoral et touristique.

Espèce pionnière, sa régénération nécessite des travaux que les propriétaires n'engagent souvent que sous réserve d'un soutien financier.

L'aménagement forestier de la forêt communale d'Embrun applicable pour la période 2016-2035, prévoit une sylviculture sous forme de futaie par parquets avec un effort de renouvellement de 90.67 ha.

La présente délibération porte sur le reboisement (plantation) d'un parquet de régénération. La surface concernée s'élève à 2 ha sur la parcelle 19.

Les travaux de plantation consisteront :

- ♦ à préparer le sol localement en réalisant à la pelle mécanique des potets travaillés ;
- ♦ à fournir et à mettre en place des plants de mélèze dans ces potets travaillés ;
- ♦ à fournir et à mettre en place une clôture électrique pour protéger la plantation contre le bétail ;
- ♦ à fournir et à mettre en place des protections individuelles de type corset en grillage métallique à mailles décroissantes pour protéger la plantation contre le gibier ;
- ♦ à dégager et à rechausser les plants l'année suivant la plantation.

Le coût prévisionnel global hors taxes (T.V.A. en sus) s'élève à 50 200 €.

La durée des travaux se fera sur un an.

La délibération qui suit a pour but d'approuver le projet ci-dessus et de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

INTITULE		MONTANT
Montant total de l'opération		50 200 € HT
Région PACA	60 %	30 120 € HT
Programme RESPIR	19 %	9 572 € HT
Autofinancement Commune	21 %	10 508 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		10 040 €
MONTANT TOTAL		60 240 € TTC

Le Comité Consultatif Urbanisme, Travaux et Accessibilité du 25 août 2026 a étudié ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux de Régénération du mélèze en forêt communale – Parcelle n°19,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région et du programme RESPIR,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°14 – Délibération n°2026-206

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune d'EMBRUN afin de :

- maintenir l'adéquation entre le grade des agents et l'organigramme,
- permettre les recrutements sur des postes nécessaires au bon fonctionnement des services,
- permettre la promotion de certains agents.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer, au 1^{er} septembre 2026, un poste d'agent social à temps complet occupé jusqu'au 31 août 2026 par un agent mis à disposition, pour la totalité de son temps de travail, auprès de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. A compter du 1^{er} septembre 2026, il intégrera par voie de mutation cette collectivité.

Le conseil communautaire du 09 juillet 2026 par délibération n° 2026-158 a créé le poste.

La suppression du poste d'agent social à temps complet a été présentée au Comité Social Territorial du 31 août 2026.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Suppression	Création	Date
1 poste d'agent social à TC		01/09/2026

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Rapport n°15 – Délibération n°2026-207

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Recrutement d'un vacataire

Madame le Maire explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, trois conditions cumulatives caractérisent la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

La distribution du magazine municipal répond à ces trois conditions. Il est donc proposé de recruter un vacataire pour effectuer cette tâche, quatre fois par an. La durée pour la distribution du bulletin municipal est de 15 jours. La rémunération de la vacation de ces 15 jours est fixée à 600 € nets.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
 - Objet de la vacation : distribution du magazine municipal « Au cœur d'Embrun »,
 - Durée de la vacation : 15 jours,
 - Fréquence : 4 fois par an (janvier, avril, juillet et octobre),
 - Rémunération : la vacation sera payée à hauteur de 600 € nets.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits sur les budgets suivants.

Rapport n°16 – Délibération n°2026-208

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Vidéo protection sur le territoire de la CCSP – Nomination des représentants pour le visionnage des images sur la commune d'Embrun

L'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité compétente au sens de l'article L251-2, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection. Il peut également mettre à disposition de la ou des communes intéressées du personnel pour visionner les images.

Par délibération n° 2016.46 R le conseil municipal a approuvé la mise en place en 2016 du système de vidéo protection sur le territoire de la CCSP, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des compétences spécifiques de la CCSP, et notamment à travers son rôle d'animateur du « Conseil Local Intercommunal de Surveillance et de Prévention de la Délinquance » (Article L.5211-59 du CGCT) ;

Madame le Maire précise que la présente délibération propose à la suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale de nommer les personnes habilitées à visionner les images. A savoir le Maire, son ou ses adjoints en charge de la sécurité, le Directeur Général des Services et le chef de la police municipale.

Madame le Maire rappelle le dispositif total pour l'Embrunais : 16 caméras dont 7 caméras sur la commune d'Embrun.

Le détail du dispositif est le suivant :

- Secteur 1 : Zone d'activité de Pralong (2 caméras) ;
- Secteur 2 : RN 2094 sortie Nord d'Embrun - Centre d'Incendies et de Secours (2 caméras)
- Secteur 3 : Boulevard Pasteur (1 caméra) ;
- Secteur 4 : RD 9 - Route des Puys à Embrun (1 caméra) ;
- Secteur 5 : Zone Artisanale Entraigues II – Services Techniques (1 caméra).

Madame le Maire propose de désigner les personnes habilitées à visionner les images pour la Commune d'Embrun.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 26 / Contre : 3 (Mme Assandri, Mme Constant, M. Eymard)**

- **DESIGNE** les personnes habilitées à visionner les images pour la Commune d'Embrun : Madame Chantal EYMEOD, Messieurs Marc AUDIER, Olivier PELLOQUIN et Maxime DOMBECK.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout actes à cet effet.

Mme Assandri s'interroge sur l'utilité des caméras dans notre ville. Mme Eymeoud et M. Audier répondent que la gendarmerie les consulte chaque semaine et qu'elles contribuent à retrouver les auteurs de sinistres ou débordements urbains. Embrun n'est pas épargné par les incivilités, et surtout en été avec la population qui triple.

Rapport n°17 – Délibération n°2026-209

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire, remplace la délibération n°2026-160

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire propose de modifier comme suit le paragraphe 14 relatif à l'indemnisation d'un tiers dans la limite du montant non couvert par notre assureur en RC :

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers **dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances, et n'excédant pas 1 000 €, y compris dans les cas où la responsabilité civile de la commune pourrait être recherchée ;**

Le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2026-160 adoptée le 5 juin 2026 et invite l'assemblée à se prononcer sur le paragraphe modifié.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification susmentionnée.
- **DONNE DELEGATION** au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des DIA et indique que la commune d'Embrun a exercé son droit de préemption sur les parcelles AB 773 et AB 774 rue Emile Guigues.

- Questions diverses et prises de parole

- **Franck BERNARD-BRUNEL** évoque a 6^e édition du triathlon d'Embrun les 27 et 28 juin dernier, 2500 participants de 12 à 76 ans, et une participation de 35% de femmes. Nathalie et Thierry Lefebvre étaient aux commandes de cette réussite collective aux côtés des 500 bénévoles.

Avec une fréquentation en hausse, le centre aquatique enregistre sa meilleure saison depuis 4 ans avec 80 000 € de recettes. Un grand merci aux agents d'accueil et d'entretien des équipements.

Du 18 au 20 septembre aura lieu le Grand Trail de Serre-Ponçon, avec 5 communes traversées. On note pour cet événement également une forte implication des services.

- **Nathalie LEFEBVRE** fait le point sur la 42^e édition de l'Embrunman du 15 août, avec une belle participation. Le trajet a dû être modifié en raison de l'incendie de l'Argentière. Aucun record n'a donc pu être établi.

Des stages sportifs ont été organisés au sein de nos équipements cet été avec le karaté et le badminton. Plus de 70 sportifs de haut niveau ont apprécié le cadre et l'accueil embrunais.

Et ce week-end, le 5 septembre, le forum des associations s'installe au gymnase avec 105 participants.

- **Denis GRAS** se réjouit d'une belle fréquentation tout l'été au plan d'eau, sur les plages et les équipements. A ce jour le parking ombragé enregistre 130 000 € de recette (en augmentation chaque année), le camping municipal a accueilli 36 000 personnes, avec plus de 800 000 € de chiffre d'affaires

(ce sont les chalets qui enregistrent la plus forte hausse). Le bilan du Poste de secours est le suivant : 319 soins réalisés, 2 sauvetages, 3 mises en sécurité, et 3056 enfants enregistrés.

Quant au padel, on retiendra 28 000 € de recettes, avec 2212 adhérents et une fréquentation en baisse de -25%. La chaleur et la création de nouveaux terrains de padel sur le territoire peuvent expliquer cette diminution.

- **Audrey CEARD** revient sur les 30 jours d'animations depuis le mois de mai, avec une centaine de compagnies intervenantes. Ambiance et fréquentation étaient au rendez-vous. Elle précise avoir eu beaucoup de retours positifs sur la qualité des animations. A noter de réelles retombées économiques pour les commerçants de la ville.
- **Nadine FORTOUL** ajoute que le retour du corso fleuri a eu un succès qui a dépassé nos attentes. La fête de la musique a dû être reportée à cause des intempéries du 21 juin, et les nombreux concerts proposés cet été ont tous rencontré un franc succès, avec un public fidélisé.
- **Paméla BEAUVAIS** note une augmentation de 4 % de la fréquentation touristique, selon les chiffres de l'office de tourisme. En revanche, la fréquentation des restaurants est en baisse, sans doute à cause des fortes chaleurs enregistrées cet été. Les fonds de commerces se vendent bien, signe de bonne santé de notre cœur de ville.
- **Zoïa DEPEILLE** informe que le taux d'occupation du centre de loisir cet été était de 80% pour les maternelles et 77% pour les primaires. 6 enfants en « besoin spécifiques » ont également rejoint les effectifs. Un grand merci au camping pour son prêt de matériel, à la médiathèque et aux associations pour leurs interventions.
- **Jean-Luc MELGAZZA** soulève un bilan mitigé pour le festival Trad'In de début juillet, avec deux gros concerts à succès, et d'autres qui ont enregistré une plus faible fréquentation notamment le dimanche.
- **Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA** note un réel intérêt des locaux et des touristes pour les actions culturelles de la ville, que ce soient les expositions aux Chanonges et aux Capucins, ou les représentations du théâtre de verdure, qui a enregistré une hausse de fréquentation, avec 50% de spectateurs en plus. Succès également pour la nouvelle artothèque des Capucins, qui donne la possibilité d'emprunter des œuvres d'art à son domicile.
- **Anne DHORNE** partage sa visite des écoles aux côtés de Bruno Roussey et Chantal Eymeoud, ce matin même pour la rentrée des classes. La nouveauté à l'école Cézanne, c'est l'aménagement de la cour, avec un espace désimperméabilisé, des tables, et une cabane de lecture. Des équipements immédiatement investis par les élèves et les enseignants ce matin. Un marquage au sol pour les vélos est prévu en septembre. A noter que tout a été réalisé par les agents du Centre Technique Municipal. Du très bon travail.
L'élue ajoute que 40 brasseurs d'air ont été commandés grâce à une subvention de l'EDF, les écoles en seront équipées pour affronter plus sereinement les prochaines vagues de chaleurs.
- **Christian PARPILLON** indique que les travaux de voirie rue des Capucines et montée Saint Esprit, devraient se terminer en novembre.
Le marché public sur les travaux de réfection du haut de ville va bientôt être attribué : du rond-point de la gare jusqu'à la poste. Il est prévu une réfection de la voirie et de l'espace devant la salle des fêtes, on espère le début des travaux en octobre. Quant au pôle culturel, malgré des difficultés avec le lot serrurerie, les travaux avancent et devraient se terminer en fin d'année. Un grand merci à la direction des Services Techniques pour leur investissement dans le suivi des travaux.
- **Marc AUDIER** fait part de l'évolution du tonnage de déchets recueilli par le SMICTOM : +2% tous flux confondus ; En revanche on enregistre une baisse de 2% des ordures ménagères, ce qui indique que la population trie ses déchets.
Autre chiffre : 8 tonnes de biodéchets ont été collectés et transformés en compost.
- **Martine ASSANDRI** s'inquiète de la qualité de l'eau du plan d'eau.
Chantal EYMEOD répond que des prélèvements sont faits tous les 10 jours par l'ARS, et montrent de très bons résultats. Aucune bactérie n'a été détectée. La biodiversité est maintenue dans l'eau, grâce

aux carpes qui jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre écologique, et la présence d'écrevisse est un bio-indicateur fiable d'une eau de très bonne qualité.

Denis GRAS ajoute que la vanne qui alimente le plan d'eau reste ouverte au niveau de la Durance, algues et sédiments peuvent y passer, ce qui explique l'eau trouble sur certains secteurs. Il est prévu prochainement de vider le plan d'eau pour le curer de ces sédiments.

- **Aloïs EYMARD** s'interroge sur l'utilité de faire payer le parking ombragé du plan d'eau.

Chantal EYMEOD explique que ces recettes servent à absorber les investissements réalisés au plan d'eau comme les équipements sportifs et de loisirs, la surveillance, l'entretien...le parking participe au financement d'une partie seulement de ces charges.

Madame le Maire rappelle qu'un abonnement est proposé aux résidents et propriétaires embrunais à un tarif préférentiel de 15€, sans date limite d'inscription. Sans oublier les navettes gratuites mises en place pour désengorger le stationnement.

- **Chantal EYMEOD** remercie les pompiers pour la surveillance des plages et pour la prévention des incendies, ainsi que la gendarmerie pour leurs interventions tout au long de l'été.

Madame Le Maire clôture la séance avec la date du prochain conseil municipal, initialement prévu le 20 octobre, qui a été avancé au mardi 13 octobre à 18h en salle Manutention.

La séance est levée à 19h40.

Madame le Maire
Chantal EYMEOD

Madame la Secrétaire de séance
Nadine FORTOUL

